

L'IMPRESSION DU TICKET DE CARTE À LA DEMANDE DU CLIENT



L'IMPRESSION DES TICKETS À LA DEMANDE DU CLIENT, C'EST QUOI ?

L'article 49 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECL) prévoit, **sauf demande contraire du client, l'interdiction de l'impression et de la distribution systématiques** :

- des tickets de caisse,
- des tickets de carte bancaire⁽¹⁾,
- des tickets par des automates,
- des bons d'achat et tickets visant à la promotion ou à la réduction des prix.

L'impression des tickets de carte bancaire devient **optionnelle à partir du 1^{er} avril 2023** ⁽²⁾.

LES EXCEPTIONS⁽²⁾

Le ticket de carte bancaire est systématiquement remis au client pour les opérations de paiement :

- annulées,
- n'ayant pas abouti,
- soumises à un régime de pré-autorisation,
- faisant l'objet d'un crédit (toute opération qui crédite le compte du client telle que le remboursement ou le transfert de fonds crédit).

⁽¹⁾ Tous types de cartes bancaires (carte à débit immédiat ou à débit différé, carte prépayée, carte commerciale, carte affaires...).

⁽²⁾ Selon le décret n° 2022-1565 du 14 décembre 2022.



QU'EST-CE QUI CHANGE ?

✦ POUR VOUS

Vous êtes commerçant⁽³⁾ et vous acceptez la carte bancaire en magasin pour le règlement des achats sur votre terminal de paiement.

Au moment du paiement, **vous devez recueillir le souhait du client** et lui demander s'il désire ou non son ticket de carte bancaire.

De plus, le ticket commerçant s'imprime avant le ticket client⁽⁴⁾.

Par ailleurs, si vous le souhaitez, vous avez également la possibilité de paramétrer votre TPE (terminal de paiement électronique) afin que votre ticket commerçant s'imprime systématiquement ou non.

✦ POUR VOS CLIENTS

Le ticket de carte bancaire n'est plus systématiquement imprimé et remis au client **sauf sur demande de sa part**.

Si votre client change d'avis et que vous avez déjà saisi « Non » (pas d'impression de ticket client) sur le TPE, vous pouvez toujours émettre un duplicata tant qu'une nouvelle transaction n'a pas été réalisée.

À NOTER

Concernant les automates, l'impression du ticket de carte bancaire est déjà à la demande du client. La plupart de ces équipements sont donc déjà conformes aux nouvelles dispositions légales.

Par ailleurs, certains automates, de type distributeurs automatiques avec paiement sans contact uniquement, peuvent ne pas produire de ticket de carte bancaire.

⁽³⁾ Commerçant, artisan ou profession libérale.

⁽⁴⁾ Ce nouvel ordre d'impression des tickets est mis en place dans la version FRv6.2.1.



COMMENT CA MARCHE ?

Le nouveau parcours d'achat⁽⁵⁾ permet au client de recevoir ou non son ticket de carte bancaire **sans rallonger la durée de la transaction de paiement.**

En tant que commerçant :



Oui, le client veut un ticket de carte bancaire. Appuyez sur la touche verte du terminal. Le ticket s'imprime automatiquement, vous pouvez le remettre au client.

Non, le client ne veut pas de ticket de carte bancaire. Appuyez sur la touche rouge du terminal. Dans ce cas-là, aucun ticket ne s'imprime.

BON À SAVOIR

Si le client souhaite un ticket de carte bancaire, vous pouvez également lui proposer l'envoi du ticket de façon dématérialisée (e-mail, sms, etc...) si vous disposez d'une solution le permettant.

Dans tous les cas, le client peut continuer à consulter l'historique de ses paiements sur sa banque en ligne ou sur son relevé de compte.

⁽⁵⁾ Parcours d'achat à titre illustratif qui varie selon le type de matériel et le profil de commerce (grandes enseignes ou commerces de proximité).

⁽⁶⁾ Ce nouvel ordre d'impression des tickets est mis en place dans la version FRv6.2.1. Selon le paramétrage, le ticket commerçant peut être imprimé ou conservé au format électronique.

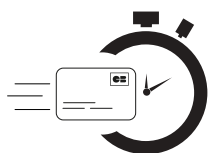
⁽⁷⁾ Cette étape est disponible pour les TPE en FRv6.2.1 et à partir de nexo IS v5.0 bulletin 25. Certains matériels fonctionnant en CB5.5, peuvent toutefois bénéficier d'une fonctionnalité propriétaire d'impression optionnelle du ticket via paramétrage local.

QUELS BENEFICES ?

L'impression optionnelle du ticket de carte bancaire du client présente plusieurs avantages :



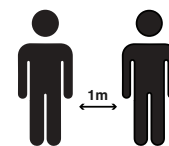
Réduction des coûts
en fourniture de
papier



Parcours de
paiement fluide
et rapide



Démarche
éco-responsable :
moins de tickets imprimés
et jetés immédiatement



Geste barrière :
renforce les mesures
d'hygiène en limitant
les contacts



LE SAVIEZ-VOUS ?

Utiliser CB, **la marque française de paiement par carte et par mobile**, c'est bénéficier :

- des frais parmi les plus bas d'Europe,
- d'un faible taux de fraude,
- d'un taux d'acceptation élevé,
- du traitement CB des transactions en France.



151 bis, rue Saint Honoré
75001 Paris

www.cartes-bancaires.com

Contact : marketing-cb@cartes-bancaires.com

*Pour plus d'informations, RDV sur cartes-bancaires.com et consultez notre FAQ :
" L'impression du ticket de carte à la demande du client "*

